



Grand Port Maritime de Rouen

P.GABET, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION N° 2020 / 162

SEINE MARITIME

COVID-19 – Navigation de loisir

Compte-tenu du risque majeur de santé publique actuel, et en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 46 :

► Toutes les activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques **sont interdites** sur la Seine, à compter de ce jour, à l'exception des cas dûment autorisés par le décret 2020-1310 (sport de haut-niveau, cadre scolaire, sécurité nautique, ...), et ce jusqu'à nouvel avis.

dans les limites administratives du Grand Port Maritime de Rouen, du Pont Jeanne d'Arc (PK 242.400) à l'estuaire.

☞ Cette interdiction ne sera levée qu'à la publication d'un nouvel avis.

Le présent avis complète :

- L'arrêté préfectoral n° 71/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 02 novembre 2020 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 (www.premar-manche.gouv.fr), pour la zone en aval de la limite transversale de la mer (PK 346 La Risle) ;
- L'avis à la batellerie n° FR/2020/05272 du 05/11/2020 pour la zone en amont du Pont Jeanne d'Arc de Rouen.

Rouen, le jeudi 05 novembre 2020.
Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
P. BONNEL